

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5521
25 janvier 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 23 JANVIER 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

J'ai reçu le document S/5512 contenant la lettre adressée le 11 janvier 1964 au Président du Conseil de sécurité par M. l'Ambassadeur Rossides, que M. Kılıçık, vice-président de la République de Chypre, a d'ailleurs déclaré n'être pas habilité à représenter Chypre légalement et constitutionnellement, pour les raisons indiquées dans la communication qu'il a adressée le 27 décembre 1963 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (document S/5491).

Comme vous le savez, je me suis abstenu de répondre en détail à la précédente lettre de M. Rossides, dans un esprit que je jugeais devoir contribuer au succès de la Conférence de Londres. Etant plus que jamais animé par cet esprit, j'aurais souhaité ne pas être obligé de répondre aux nouvelles allégations dénuées de fondement qui ont été portées contre mon gouvernement. Mais il faut reconnaître que je ne puis permettre que de telles allégations soient formulées sans, au moins, rétablir les faits.

Mon gouvernement n'a en aucune façon menacé l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. On ne peut l'accuser de créer, de façon unilatérale, des conditions tendant à compromettre l'issue de la Conférence, car il s'est efforcé par tous les moyens de parvenir à un règlement pacifique de ce problème, comme l'indiquent notamment la réunion de la Conférence de Londres et, plus récemment, l'envoi à Chypre d'un représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

La bonne volonté émanant du message du Premier Ministre vous est également connue.

Pour ce qui est de l'allusion concernant l'attitude de certains dirigeants de la communauté turque de Chypre, attitude qui a été qualifiée d'inconstitutionnelle, je ne doute pas que les dirigeants intéressés n'y répondent en temps voulu. Cependant,

je ne puis m'empêcher de signaler que toute la tragique affaire de Chypre a commencé parce que les Chypriotes grecs ont violé la Constitution et massacré des Turcs innocents, même des femmes et des enfants, afin d'abolir cette Constitution, tandis que la communauté turque de l'île voulait qu'elle soit respectée.

En vertu de la Constitution et d'accords internationaux, la République de Chypre a pris, entre autre, l'engagement d'"assurer le respect de sa Constitution" et d'"interdire toute activité de nature à favoriser directement ou indirectement l'union avec tout autre Etat ...". Depuis l'adoption de la Constitution, les dirigeants chypriotes grecs, méconnaissant entièrement les obligations qui y sont énoncées, ont à plusieurs reprises fait des déclarations publiques contraires à la Constitution et ont, illégalement et délibérément, tout fait pour réduire à néant la Constitution et mettre en danger l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre en favorisant et en encourageant l'Enosis. Finalement, pour atteindre leurs buts par la force, ils ont entrepris de massacrer en masse les membres de la communauté chypriote turque, y compris des femmes et des enfants.

L'élément turc, de son côté, a toujours fait tout ce qui était en son pouvoir pour défendre la Constitution et en faire respecter les dispositions.

Je dois malheureusement signaler aussi que, tandis que M. Rossides vous adressait ces lettres, les bureaux du Vice-Président, M. Küçük, ont été pillés par des bandes armées de Chypriotes grecs et qu'on a découvert, dans le village chypriote d'Aghia Vasillios, des tranchées contenant les cadavres de 30 Turcs, dont un petit garçon d'une dizaine d'années, que l'on avait exécutés en leur tirant dans le dos après leur avoir lié les mains lors du massacre du jour de Noël.

Tous ces faits et d'autres, dûment vérifiés, ont été signalés par la presse internationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre sous la forme de document aux membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur de Turquie, représentant
permanent auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) Adnan KURAL